



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 30 avril 2024

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 29 AVRIL 2024 au CCS

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Nicolas VOUT

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance extraordinaire du lundi 29 avril 2024 :

1. 45 membres étaient présents sur 55 convoqués, 10 sont excusés et 0 absent
2. Le Conseil Communal a **adopté à l'unanimité** l'ordre du jour modifié de la séance du 29 avril 2024
3. Le Conseil Communal a **approuvé** le PV du 25 mars 2024 à la **majorité** (42 OUI, 2 abstentions)
4. Résolution proposée par M. **Matthieu WOLFF**, suite à l'interpellation de M^{me} **Ana HUBSCHER** :
Résolution : « Etes-vous POUR ou CONTRE un centre de 80 migrants au Cube de Verre sur la Commune d'Arzier-Le Muids ? ». Vote à bulletins secret.

Le vote sur cette résolution est **CONTRE** ce centre de 80 migrants au Cube de Verre
(35 CONTRE, 4 POUR et 6 abstentions)

5. **Préavis URGENT 05/2024** - Demande de crédit de CHF 6'500'000.- pour l'achat de la parcelle 332 dit le « Cube de Verre » est **refusé** par (35 NON, 5 OUI, 5 abstentions). Vote à bulletins secret
6. **Nomination** d'un délégué AISGE (Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs) - (démission M^{me} Françoise ESSEIVA)

M. **Jean FLACH** est élu par applaudissements

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 29.04.2024

Le Président
Nicolas VOUT



La Secrétaire
Valérie ZEENDER

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 160 al. 1 LE DP)